

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PARCOURS DE LA TRANSHUMANCE 2026
FERME D'ECANCOURT
DIMANCHE 12 AVRIL 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 8 janvier 2026, par Monsieur VANNIER Jérôme, Directeur de la FERME D'ECANCOURT - cour du Mûrier - 95 280 JOUY LE MOUTIER - sollicitant une autorisation de passage dans la commune de Vauréal, afin d'organiser la transhumance des moutons, le dimanche 12 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des participants et des animaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation de passage dans la commune de Vauréal, pour la transhumance des moutons de la FERME D'ECANCOURT est accordée **le dimanche 12 avril 2026,**

ARTICLE 2 : Les participants et les animaux emprunteront le parcours suivant défini dans la demande d'autorisation de passage adressée à la Mairie de Vauréal par la FERME D'ECANCOURT, depuis Jouy-le-Moutier :

- Chemin des Doucerons, promenade des Loctaines, avenue Gavroche, rond-point Olympe de Gouge, avenue Camille Claudel, promenade du Dolmen, sente aux Vaches, traversée de l'avenue de la Paix, traversée du Bois de Lieu et Bois Gajot vers Cergy.

ARTICLE 3 : La sécurité du parcours et la traversée de l'avenue de la Paix seront assurées par le personnel bénévole.

ARTICLE 4 : La copie du présent arrêté sera affichée aux extrémités du parcours de la transhumance deux jours avant le départ.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 8 janvier 2026,

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces
publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....12 JAN. 2026.....

Date de notification :

.....12 JAN. 2026.....

Date de mise en ligne :

.....12 JAN. 2026.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.